



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2023-450

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2023

# Sommaire

## Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-08-16-00001 - Arrêté n° 2023-00946 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 3

75-2023-08-16-00002 - Arrêté n° 2023-00947 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement ?? (1 page) Page 5

75-2023-08-16-00003 - Arrêté n° 2023-00948 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement ?? (1 page) Page 7

## Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-08-14-00001 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2023-0914 ?? du 14 août 2023 complétant l'arrêté n° DTPP 2020-1063 du 18 décembre 2020 et portant extension de la liste des espèces mises à la vente dans l'établissement fixe de vente et de transit d'animaux vivants d'espèces non domestiques « PARAMOUNT AQUARIUM » sis 279, rue des Pyrénées 75020 PARIS (3 pages) Page 9

Préfecture de Police

75-2023-08-16-00001

Arrêté n° 2023-00946 Accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement

Paris, le 16 AOUT 2023

**ARRETE N° 2023-00946**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de l'ordre public et de la circulation dont les noms suivent :

**Médaille d'argent de 2<sup>ème</sup> classe :**

- **M. Vincent LEBON**, brigadier de police, né le 16 octobre 1987.

**Médaille de bronze :**

- **M. Cyril SANDRANAD**, brigadier-chef de police, né le 5 juillet 1978.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Pour le Préfet de Police,**

**La Préfète, Directrice du Cabinet,**

**Magali CHARBONNEAU**

Préfecture de Police

75-2023-08-16-00002

Arrêté n° 2023-00947 accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement

Paris, le 16 AOUT 2023

**ARRETE N° 2023-00947**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Thomas HEUS**, gardien de la paix, né le 9 février 1998, affecté au sein de la Direction de l'ordre public et de la circulation.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Pour le Préfet de Police,**

**La Préfète, Directrice du Cabinet,**

**Magali CHARBONNEAU**

Préfecture de Police

75-2023-08-16-00003

Arrêté n° 2023-00948 accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement

Paris, le 16 AOUT 2023

**ARRETE N° 2023-00948**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Romain LIBESSART**, gardien de la paix, né le 22 février 1990, affecté au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Pour le Préfet de Police,**

**La Préfète, Directrice du Cabinet,**

**Magali CHARBONNEAU**



Préfecture de Police

75-2023-08-14-00001

Arrêté préfectoral n° DUPA-2023-0914  
du 14 août 2023 complétant l'arrêté n° DTPP  
2020-1063 du 18 décembre 2020 et portant  
extension de la liste des espèces mises à la vente  
dans l'établissement fixe de vente et de transit  
d'animaux vivants d'espèces non domestiques  
« PARAMOUNT AQUARIUM » sis 279, rue des  
Pyrénées 75020 PARIS



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction des usagers  
et des polices administratives**  
Sous-direction de la protection sanitaire et  
de l'environnement  
Bureau des polices de l'environnement  
et des opérations funéraires

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2023-0914  
du 14 août 2023 complétant l'arrêté n° DTPP 2020-1063 du 18 décembre 2020  
et portant extension de la liste des espèces mises à la vente dans  
l'établissement fixe de vente et de transit d'animaux vivants d'espèces non  
domestiques « PARAMOUNT AQUARIUM » sis 279, rue des Pyrénées 75020  
PARIS**

**Le Préfet de Police**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2512-13 ;

**Vu** le code de l'environnement, Livre IV – Titre 1er, et notamment ses articles L.413-2 à L.413-5, L.415-1 et L.415-2 et R.413-3 à R.413-7 ;

**Vu** le titre 1er du Livre II du code rural ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

**Vu** l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DTPP-2020-1063 du 18 décembre 2020 autorisant Monsieur Patrick SIDOLI, gérant de la société, à exploiter l'animalerie aquatique dénommée « PARAMOUNT AQUARIUM » située 279, rue des Pyrénées à Paris 20<sup>ème</sup>, établissement de vente de toutes espèces de poissons et d'invertébrés en excluant la vente d'animaux dangereux et les animaux figurant à l'annexe A du règlement (CE) numéro 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

**Vu** la demande de Monsieur Patrick SIDOLI, d'étendre l'autorisation accordée le 18 décembre 2020 à la vente de tritons ;

**CONSIDERANT** la décision n° 94/150 du 27 décembre 2011 du Préfet du Val de Marne accordant à Monsieur Joël LAMBERT le certificat de capacité pour exercer, au sein d'un établissement fixe de vente ou de transit d'animaux vivants d'espèces non domestiques dont les tritons;

.../...

Préfecture de police  
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04  
Tél : 3430 (0,06 €/min + pris d'un appel)  
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation d'exploitation accordée par arrêté préfectoral n°DTPP-2020-1063 du 18 décembre 2020 pour la vente de toutes espèces de poissons et d'invertébrés est étendue à la vente des tritons listés en annexe 1 du présent arrêté sous réserve de la présence de Monsieur Joël LAMBERT au sein de l'établissement en qualité de responsable de l'entretien de ces animaux.

### Article 2

Les articles 2 à 10 de l'arrêté préfectoral n°DTPP-2020-1063 du 18 décembre 2020 précité demeurent en vigueur.

### Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifié à Monsieur Patrick SIDOLI, responsable de l'établissement «PARAMOUNT AQUARIUM » par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe II.

### Article 5

Le Directeur des usagers et des polices administratives et la Directrice départementale de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'**Île-de-France**, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de la région d'**Île-de-France** [www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france).

Pour le préfet de Police  
et par délégation,  
l'adjointe à la sous-directrice des  
polices sanitaires, environnementales et de sécurité

Laurence GIREL

Préfecture de police  
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04  
Tél : 3430 (0,06 €/min + pris d'un appel)  
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

## Annexe II à la Décision préfectorale n° DUPA-2023-0914

du 14 août 2023

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**